

STATUTS

FRANCE VIETNAM GOLF

Association loi 1901

ARTICLE 1: FORME

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2: DENOMINATION SOCIALE ET LOGO

La dénomination sociale de l'association est «FRANCE VIETNAM GOLF ASSOCIATION»

son Logo



ARTICLE 3: DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4: OBJET - REALISATION DE L'OBJET

L'association a pour but de réunir tous les joueurs de golf membres ou non d'un club de Golf. Elle exerce notamment les activités suivantes :

- Négocier des accords permettant à ses membres d'accéder à un certain nombre de club de Golf.
- Négocier l'accès à des centres d'entraînement agréés à des conditions privilégiées.
- Pourvoir à l'assurance responsabilité civile golf de ses membres.
- Organiser, en fonction des disponibilités des cours de formation spéciale pour ses membres.
- Organiser des manifestations sportives dans ce domaine en France et à l'étranger.

Et plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement et la découverte du Golf auprès des jeunes, dans le respect des règles de l'étiquette et des statuts de la Fédération Française de Golf.

ARTICLE 5: SIEGE SOCIALE

Le siège de l'association est fixé au 57 avenue Raymond Aron, 92160 Antony

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à l'intérieur du même département et en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale prise en la forme des décisions ordinaires.

ARTICLE 6: RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent:

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions et de dons faits à l'association.
- Du produit des fêtes et manifestations, et de toutes ressources entrant dans le cadre de son objet.
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

Le Conseil d'Administration se compose de membres adhérents, de membres associés, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs, appelés membres. Il s'organise lui-même. La durée du mandat du Président et des membres du Conseil d'Administration est de 3 ans, renouvelable. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, et avoir payé la cotisation annuelle. Les taux des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale. Une part des taux des cotisations est consacrée à l'Assurance permettant de pratiquer les activités et de responsabilité civile vis-à-vis de l'association. Les membres honoraires sont dispensés de cotisation. L'admission est prononcée par le Bureau. Les refus d'admission sont dûment motivés.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Par décès ou par démission.
- Par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration. Si, dans un délai d'un mois après réception de la lettre recommandée, l'intéressé(e) n'a pas présenté sa défense selon les termes qu'elle fixe, l'exclusion d'office sera prononcée.

ARTICLE 8: FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée, à titre bénévole, par un Conseil d'Administration comprenant entre 4 et 12 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'association depuis plus de deux mois. Les membres sortants sont rééligibles. Nul ne peut être élu au Conseil d'Administration s'il n'a pas obtenu au moins le quart des voix.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous par an et chaque fois qu'il est convoqué par Président ou sur la demande du tiers de ses membres. La présence du tiers des ses membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et conservés par le Secrétaire.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, dans un délai maximum de 8 jours après chaque Assemblée

générale, au scrutin secret, un bureau élu pour une durée d'une année, composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint

Les premiers membres du bureau 2020 sont:

M. TRINH HO Tan, nationalité Française
Exerçant la profession de Chef d'Entreprise
En qualité de Président;

M. TRAN VAN Antoine, nationalité Française
Exerçant la profession de Président TVA Group
En qualité de Vice-Président;

M. DOAN Thanh Cong, nationalité Française
Exerçant la profession d'Architecte Logiciel
En qualité de Vice-Président;

M. LE Quang Huong, nationalité Française
Exerçant la profession de Commerçant
En qualité de Trésorier

8.22 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par ans, sur convocation du président ou de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'occasion en toutes circonstance, sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale.

8.2. Les assemblées générales

8.2.1 L'assemblée générale ordinaire

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

8.2.2 L'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil d'Administration juge nécessaire :

Pour être valable, une décision de dissolution ou de modification des statuts requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.



9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité suivante:

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

10. Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs (membres ou non membres de l'association) dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

11. Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera alors approuver ou modifier par l'Assemblée Générale.

12. Formalités constitutives

L'AG donne autorisation au bureau de faire des déclarations à la préfecture, et au bureau de désigner la personne qui fait des démarches aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Signatures des membres du bureau

M. TRINH HO Tan



M. TRAN VAN Antoine

M. DOAN Thanh Cong

M. LE Quang Huong